

POLICE MUNICIPALE

Département : Ardèche  
Mairie de Viviers  
2 avenue Pierre Mendès France  
07220 VIVIERS

# POLICE MUNICIPALE DE VIVIERS



MAIRIE DE VIVIERS

## DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

Décision du responsable des ST ou élu aux travaux  
Signature

Favorable

Défavorable

(barrer la mention inutile)

NB : Faire mention en bas de page le tonnage toléré

**Attention :** La présente demande nécessite un déla de 14 jours hors samedi et dimanche et jour férié à compter de sa réception par le service de la Police Municipale. Toute circulation sans dérogation municipale, sur les voies limitées en tonnage entraîne la responsabilité pénale du chauffeur et de son employeur.

**TOUTE DEMANDE TRANSMISE HORS DELAI ET NON COMPLÈTE NE POURRA ÊTRE TRAITÉE**

NOM et ADRESSE DU DEMANDEUR + MAIL + TELEPHONE

Décision sur du tonnage toléré

TELEPHONE DU DEMANDEUR	FAX DU DEMANDEUR	MAIL DU DEMANDEUR

Je vous prie de bien vouloir transmettre la demande pour le passage de camion(s) dont le PTC n'excède pas **120 TONNES**, pour les camions appartenant à : nom de(s) l'entreprise (s) et commune de provenance :

Livraison non liée à des travaux (à préciser) :

**Motifs des travaux :**

N° de DP ou de PC :

**Noms des propriétaires ou s'effectuent les travaux :**

**Adresse complète des travaux n° de voirie :**

Période envisagée préciser du: Jour Mois AU Jour Mois Année

Préciser le nombre de passages : par jour(s) OU par semaine(s) OU par mois

### Voies pour lesquelles la demande est faite : (itinéraire)

Dénomination de la voie	TONNAGE DEMANDE	VOIE LIMITEE EN TONNAGE	TONNAGE TOLÉRÉ

Date de la demande :

Signature

et tampon de l'entreprise

